

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 11/08/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **PERNOD RICARD FRANCE**

Rue de Seclin  
BP 4  
59175 Vendeville

Références : -

Code AIOT : 0007001205

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2025 dans l'établissement PERNOD RICARD FRANCE implanté Rue de Seclin BP 4 59175 Vendeville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de l'inspection réalisée en septembre 2024, menée pour faire suite aux modifications réalisées dans le cadre du projet Liberty sur l'atelier "multi-anis", l'exploitant a pris des engagements quant à la détection incendie et le désenfumage de ses cuveries whisky. L'inspection avait pour objectif de faire un point sur la situation.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PERNOD RICARD FRANCE

- Rue de Seclin BP 4 59175 Vendeville
- Code AIOT : 0007001205
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La S.A. Ricard créée en 1932, devenue Pernod Ricard France en 2020, appartient au groupe Pernod Ricard, leader mondial de fabrication et de négoce de pastis, et possède 3 sites en France.

Le site de Vendeville, dont l'activité est la fabrication et le conditionnement de différentes références, dont du Ricard et du whisky, produit 20 millions de litres par an (capacité de 40 millions de litres par an), est autorisé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1997, complété le 19 novembre 2002, notamment pour les rubriques 4XXX, 2253 et 1510.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Par arrêté préfectoral du 7 juin 2017, il a été acté le classement de l'établissement Pernod Ricard France de Vendeville en tant qu'établissement seveso seuil bas. L'effectif sur site est d'environ 60 personnes.

L'arrêté préfectoral du 31 octobre 1997 a été complété par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 concernant la création d'un atelier "multi-anis". Cet atelier a été modifié pour créer 2 cuveries whisky qui font l'objet d'un porter à connaissance en cours d'instruction.

L'arrêté préfectoral du 31 octobre 1997 a enfin été complété par arrêté préfectoral du 25 mai 2024 concernant la création d'un entrepôt "impetus". Ce projet ne sera pas mis en œuvre par l'exploitant.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Détection incendie	AP Complémentaire du 11/09/2023, article 5	Sans objet
2	Désenfumage	AP Complémentaire du 11/09/2023, article 6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Comme il en avait pris l'engagement, l'exploitant a mis en place une détection incendie indépendante du système de sprinklage, ainsi qu'un système de désenfumage.

## 2-4) Fiches de constats

N°1 : Détection incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 11/09/2023, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, détection incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
Une détection incendie est installée dans : [...] l'atelier multi-anis (explosimètres et détecteurs de fumées).
<b>Constats :</b>
Comme il s'était engagé à la faire suite à l'inspection de septembre 2024, l'exploitant a ajouté une détection incendie supplémentaire indépendante du système de sprinklage. Le PV de réception de l'installation du 22/11/2024 « cuverie whisky » relative à cette nouvelle détection incendie a été présenté lors de l'inspection. Il a également été constaté in situ au sein

de chacune des cuveries les nouvelles têtes de détection mises en place. Le nouveau système est constitué de têtes thermiques et optiques pour la détection des 1ères fumées dues à un départ de feu. L'alerte est le plus en amont possible. Par relayage avec asservissement, la détection conduit à la fermeture des barrières écluses à l'entrée des cuveries (qui assurent la rétention au sein de ces zones) et la mise en arrêt de l'aération des cuveries (éviter d'amener du comburant dans la zone). En cas de poursuite de montée de température : le sprinklage se met en route automatiquement → 2ème détection.

Une formation réalisée au sein de l'établissement (équipe d'élaboration et personnes du service maintenance) concernant cette détection supplémentaire et le panneau de commande associé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Désenfumage**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 11/09/2023, article 6

**Thème(s) :** Risques accidentels, désenfumage

**Prescription contrôlée :**

« Article 8.6.2.3 Dispositions applicables à l'atelier Multi-Anis

Les fumées et gaz chauds en cas d'incendie doivent pouvoir être évacués par un ou plusieurs exutoires. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation. Il doit posséder une commande automatique, doublée d'une commande manuelle accessible du sol et située à proximité des issues. »

**Constats :**

Le système mis en place initialement par l'exploitant ne répondant pas aux exigences en termes de désenfumage, l'exploitant a fait réaliser des travaux pour ajouter au sein de chacune des cuveries les systèmes de désenfumage, notamment avec une résistance aux fumées chaudes. Le document DOE a été envoyé par le prestataire.

Lors de l'inspection l'exploitant a présenté le document fait sur mesure par le prestataire pour l'utilisation du système de désenfumage.

Il a également présenté le PV débit / vitesse des essais de désenfumage de la salle réception (l'une des cuveries) du 26/05/2025.

Il est à noter que ce système de désenfumage est complètement indépendant du système d'extraction.

Le panneau de contrôle laissé à la disposition du SDIS a été installé à l'extérieur des bâtiments.

**Type de suites proposées :** Sans suite